

13.04.23

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 36

Date de la convocation : 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de SAINT LEON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (26): BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON :** M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE pouvoir à M. Nicolas TARBES **CREON :** Mme Josette BERNARD pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain BOIZARD, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Bernard PAGES, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Sophie RENAUD **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

**ABSENTS (03) : BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de Créon secrétaire de séance.

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,  
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,  
Vu la délibération n°19.06.22 du 21 juin 2022 approuvant le passage à la M57,  
Vu le projet de règlement en annexe,  
Considérant l'avis favorable du bureau,

## EXPOSÉ

Le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCC dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

### **Proposition de Monsieur le Président**

M. le Président propose d'adopter le Règlement Budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente

### **Délibération proprement dite**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**-APPROUVE le Règlement Budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente**

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*\*informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

**La secrétaire de séance**

**Lydie MARIN**



**Le Président de la Communauté de Communes du**

**Créonnais**

**Alain ZABULON**



**Le Président**  
**Alain ZABULON**